



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit aout,
Arrêté n°20250076-voirie-rue du puits vieux-forum des associations

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation le stationnement dans la Rue du Puits Vieux à l'occasion du forum des Associations réalisé par la Commune de Valros sur le parvis du Centre Culturel et Créatif au 21 Rue du Puits Vieux.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

Les participants au Forum des associations sont autorisés à occuper le domaine public dans la Rue du Puits Vieux samedi 6 septembre 2025.

Article 2 - Sécurité et signalisation de la manifestation.

La Commune devra signaler la manifestation conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

Article 4 - Circulation

Non réglementé par l'arrêté

Article 5 - Stationnement.

Les places de stationnement du Centre Culturel et Créatif seront réservées à l'usage exclusif de la municipalité samedi 6 septembre 2025 de 8h30 à 14h00. Le stationnement restera autorisé sur les six places accessibles directement depuis la Rue du Puits Vieux jouxtant le 67 Rue du Puits Vieux.

Article 6 - Signalisation temporaire.

La Commune devra apposer la signalisation temporaire nécessaire en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

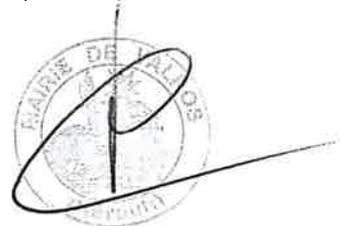
Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.